

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 18 décembre 2025

Question de M. Matthieu Delacrétaz, déposée le 26.09.2025 : « SRGZA : Biopôle et Vernand, où en est-on ? »

Rappel

M. Delacrétaz demande à la Municipalité de présenter un point de situation du développement de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) sur le secteur Lausanne-Morges. M. Delacrétaz souligne que sa finalisation est cruciale pour le tissu économique régional.

Préambule

Le Plan directeur cantonal (PDCn), adopté par le Conseil d'Etat le 1^{er} septembre 2021, exige la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités visant à assurer la coordination de leur développement, dans le but de garantir une utilisation mesurée et rationnelle du sol, conformément à la loi fédérale et son ordonnance (article 30a alinéa 2 Ordonnance sur l'aménagement du territoire).

Ce système se décline à la fois à l'échelle cantonale par l'identification de sites stratégiques de développement d'activités, faisant l'objet de la mesure D11 « pôles de développement » du PDCn, et à l'échelle régionale par l'établissement de stratégies régionales de gestion des zones d'activités (SRGZA).

En ce qui concerne le projet d'agglomération Lausanne-Morges, la SRGZA vise à assurer dans les quinze ans à venir une bonne coordination du développement des zones d'activités actuelles et futures qui se trouvent sur le territoire des 26 communes touchées par le périmètre compact du projet d'agglomération.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Où en est la planification de la SRGZA Lausanne-Morges, et plus particulièrement des secteurs Biopôle et Vernand?

Le volet stratégique de la SRGZA pour le périmètre du projet d'agglomération Lausanne-Morges a été validé par les Municipalités des communes concernées en avril 2023, puis transmis pour examen préalable au canton en août de la même année. Le retour de cet examen a été reçu en septembre 2024. Sa finalisation a été mise en pause le temps d'élaborer le projet d'agglomération Lausanne-Morges de 5^e génération (PALM 2025).

Les secteurs du Biopôle et de Vernand ne dépendent pas directement de la SRGZA, car ils ont été identifiés comme des sites d'importance cantonale. Ils sont donc liés au plan

directeur cantonal, qui fixe leurs objectifs de développement. C'est en outre le Canton qui s'assure de leur mise en zone et de leur suivi.

Le Biopôle a ainsi fait l'objet d'un plan d'affectation cantonal (Plan d'affectation communal (PAC) Vennes), approuvé en 2014. Un organe de gestion regroupant des représentants des Communes, des structures régionales et du Canton, est en fonction depuis. Les potentiels de développement du PAC sont aujourd'hui presque entièrement réalisés.

Le secteur de Vernand fait également l'objet d'un plan d'affectation cantonal, en cours d'élaboration. L'envoi du dossier à l'examen préalable est prévu au premier semestre 2026.

Question 2 : Quels sont les principaux enjeux ou obstacles identifiés jusqu'à présent dans l'élaboration de ces stratégies ?

Selon la loi cantonale, pour pouvoir créer de nouvelles zones à bâtir destinées à de l'activité, la SRGZA doit être retranscrite dans un plan directeur régional ou intercommunal qui, pour entrer en vigueur, doit être validé par les 26 exécutifs et les 26 législatifs des communes liées par le projet d'agglomération (périmètre compact). La conciliation des intérêts communaux, parfois divergents, et des intérêts régionaux peut ainsi s'avérer difficile.

Le plan directeur est en outre un outil peu flexible, qui peut contraindre la destination des différentes zones d'activités communales.

Question 3 : A quel horizon la Municipalité prévoit-elle de soumettre ces éléments au Conseil communal pour adoption ?

Le volet stratégique n'engage que les Municipalités et n'est donc pas soumis aux différents Conseils communaux.

Le volet opérationnel devrait être retranscrit dans un plan directeur régional ou intercommunal et soumis à adoption des 26 Conseils communaux concernés. Ce document, qui reste à élaborer, n'est à ce jour pas encore planifié.

Toutefois, en réponse à une motion demandant de faciliter la planification directrice communale et régionale, le Conseil d'Etat a récemment proposé dans un projet de décret (octobre 2025) que les plans directeurs régionaux qui portent sur des zones d'activités, puissent être adoptés uniquement par les Municipalités (ceci en dérogation de la loi cantonale). Des évolutions dans le mode d'adoption de ces documents pourraient donc être prochainement confirmées.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Matthieu Delacrétaz.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 18 décembre 2025

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

(Signature)



Le secrétaire
Simon Affolter

(Signature)